

ANNEXE III : Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET	Code de l'Eau	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux	R168 §2	3 ans	5 ans
Déversements et transferts d'eau usées ou épurées	R169 §3	3 ans	-
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant – test d'étanchéité	R168 §6 1°	2 ans	
Stockage aérien existant – test d'étanchéité	R168 §6 2°	4 ans	
Manque d'étanchéité, durée de vie inférieure à 4 ans ou risque de pollution imminent	R168 §6 3°	Immédiat	
Conduite de transport	R169 §3	4 ans	5 ans
Manipulation – entretien et ravitaillement d'engins à	R169 §3	4 ans	5 ans
Réservoir abandonné	R169 §4	4 ans	5 ans
<u>Autres</u>			
Transformateur électrique existant	R170 §3	-	3 ans
Panneau	R170 §4	-	2 ans

* *Le cas échéant après officialisation de l'arrêté relatif à l'approbation de l'étude de zone prioritaire*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine potabilisable dénommés NIMY PUIITS N2, NIMY PUIITS N3, NIMY PUIITS N4, NIMY PUIITS N5, NIMY PUIITS N6, NIMY PUIITS N7, NIMY PUIITS N8, NIMY PUIITS N9 et NIMY PUIITS N10 sis et exploités par VIVAQUA sur le territoire de la commune de Mons.

Namur, le 18 septembre 2023.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER